

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INCLUSION SCOLAIRE : DEUX ASSOCIATIONS PORTENT PLAINTE CONTRE L'ÉTAT BELGE.

[Inclusion](#) asbl est une association de personnes porteuses d'une déficience intellectuelle, de leurs proches et des professionnels qui les entourent. Elle défend leurs droits, travaille à l'amélioration de leur qualité de vie et milite pour leur inclusion pleine et entière à la société.

À l'initiative d'un groupe de travail composé de parents membres d'Inclusion asbl, **une réclamation collective a été déposée le 18 janvier 2017 auprès du Comité européen des droits sociaux** dénonçant les difficultés d'accès à l'enseignement ordinaire pour les enfants avec un handicap mental. La réclamation a été enregistrée et est disponible en ligne : <https://www.coe.int/fr/web/turin-european-social-charter/coming-events>

Que reproche-t-on à la Belgique ?¹

De ne pas se conformer aux obligations de la Charte sociale européenne révisée, qu'elle a pourtant ratifiée en 2004 : d'après les associations réclamautes, la Belgique ne déploie pas assez d'efforts pour favoriser l'inclusion des enfants porteurs d'une déficience intellectuelle dans les établissements ordinaires de niveau primaire et secondaire dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Qui introduit et soutient cette action ?

Le travail autour de la réclamation collective et a été piloté par l'asbl Inclusion mais le texte définitif a été officiellement signé et introduit par deux organisations réclamautes : la **Fédération Internationale des ligues des droits de l'homme** et **Inclusion Europe**.

En effet, seules certaines associations sont « accréditées auprès du CoE » pour déposer des réclamations collectives.

L'action est également soutenue par **UNIA** (anciennement le Centre interfédéral pour l'égalité des chances) et Bernard De Vos, **le délégué général aux droits de l'enfant**.

+ INFOS, INTERVIEWS & TMOIGNAGES

Thérèse Kempeneers-Foulon
Directrice générale Inclusion asbl
T 0475/80.09.99
@ tkf@inclusion-asbl.be

Thomas Dabeux
Inclusion asbl
T 0496/84.29.78 – 02/247.28.21
@ tda@inclusion-asbl.be

¹ Les organisations allèguent que, en ne déployant pas des efforts suffisants pour favoriser l'inclusion des enfants ayant un handicap mental dans l'enseignement ordinaire de niveaux primaire et secondaire dispensé dans les établissements dépendant de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), **la Belgique ne se conforme pas aux obligations** qui découlent de l'article E **de la Charte sociale européenne** (non-discrimination), combiné aux articles 15 (droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté) et 17 (droit des enfants à la protection sociale, juridique et économique) de la Charte sociale européenne révisée.

En savoir plus

- ⇒ Texte de la réclamation collective disponible en ligne sur le site du Comité européen des droits sociaux : <https://www.coe.int/fr/web/turin-european-social-charter/coming-events>
- ⇒ le contexte général de la démarche est explicité en pages 2-3

1- Origine de notre démarche

Inclusion asbl est une association de personnes porteuses d'une déficience intellectuelle, de leurs familles et des professionnels qui les entourent. Dans le cadre de sa mission de vigilance, l'association suit de près les avancées en matière **d'inclusion scolaire pour les enfants en situation de handicap mental**.

En 2015, un groupe de parents issus d'Inclusion a souhaité mener des actions pour rendre l'inclusion scolaire plus systématique qu'elle ne l'est aujourd'hui. Différentes actions ont donc été entreprises, dont la réclamation collective contre l'État belge.

2- Leitmotiv

Pas d'approche dogmatique de l'inclusion scolaire : l'association est consciente qu'il y a autant de besoins spécifiques qu'il n'y a de situations particulières. Elle est cependant convaincue que l'orientation vers l'enseignement spécialisé ne doit jamais se faire par défaut.

3- Situation actuelle

L'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques est aujourd'hui réglementée par le « Décret Intégration » datant de 2004 qui en fixe les modalités. Il prévoit différentes « formules » d'intégration (totale ou partielle et permanente ou temporaire) et permet aux élèves engagés dans ce processus de bénéficier de périodes d'accompagnement (4 x 45 minutes / semaine en primaire) prodiguées par un enseignant de l'établissement spécialisé partenaire qui se déplace au sein de la classe où l'enfant est intégré.

Outre le fait que le nombre de périodes d'accompagnement est trop peu élevé, la **mise en place d'une intégration relève surtout du véritable parcours du combattant** pour les familles.

Pourquoi tant de difficultés à mettre une inclusion scolaire en place ?

- Les démarches sont compliquées et les partenaires difficiles à trouver :

Prenons le cas d'une famille avec une enfant porteuse d'un handicap mental. Appelons-la Julie.

Julie est en 3^{ème} maternelle dans une école ordinaire et ses parents voudraient qu'elle puisse passer en 1^{ère} primaire dans le même établissement (plus proche de son domicile que ne le serait une école spécialisée, fréquentée par ses frères et sœurs et ses amis du quartier, etc.). Si ses parents souhaitent obtenir un accompagnement, ils devront :

1. trouver un établissement d'enseignement ordinaire qui sera disposé à inclure leur fille au sein de l'école. Si, légalement, une école ne peut pas refuser une inscription, dans les faits, quels parents laisseront leur enfant dans une école où rien ne sera mis en place pour assurer son bien-être et son inclusion effective ?
2. trouver un établissement d'enseignement spécialisé partenaire disposé à suivre ce projet d'intégration ;
3. obtenir l'accord du centre psycho-médico-social (PMS) de l'école ordinaire ;
4. obtenir l'accord du PMS de l'école spécialisée ;

5. avoir inscrit Julie dans une école spécialisée le 15 janvier de l'année scolaire précédente (le 15 janvier 2015 pour une rentrée le 1^{er} septembre 2015 par exemple) pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement prévu par le décret.
- La mauvaise prise en charge des soins de santé, dont les enfants en situation de handicap mental sont en général de plus « grands consommateurs »

L'enseignement spécialisé offre actuellement une prise en charge des soins de santé plus globale, comprenant notamment de la logopédie ou encore de la kinésithérapie. Mais à partir du moment où l'enfant quitte le système de l'enseignement spécialisé pour aller dans l'ordinaire, il perd l'accès gratuit à ces soins. Une partie de ces coûts est donc répercutée directement sur les familles.

Ce sont donc plutôt les familles au statut socio-économique plus élevé qui peuvent s'engager dans la voie de l'inclusion scolaire.

4- Pacte pour un enseignement d'excellence

Nous espérons que cette réclamation collective aura un impact sur les dernières discussions autour du Pacte pour un Enseignement d'Excellence qui sont sur le point d'aboutir.

Pour l'instant, les textes ne vont pas dans le sens de l'inclusion scolaire et lorsqu'il en est fait mention, elle n'inclut pas les enfants relevant de l'enseignement de type 2. Nous avons déjà interpellé la Ministre Marie-Martine Schyns à cet égard.

+ INFOS, INTERVIEWS & TEMOIGNAGES

Thérèse Kempeneers-Foulon

Directrice générale Inclusion asbl

T 0475/80.09.99

@ tkf@inclusion-asbl.be

Thomas Dabeux

Inclusion asbl

T 0496/84.29.78 – 02/247.28.21

@ tda@inclusion-asbl.be